

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021

Vu l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19,
L'an deux mille vingt et un, le treize du mois d'avril à 19h30 Le conseil municipal de MARCIGNY s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes située « Rue de Précý », sous la présidence de Mme le Maire, CHENUET Carole.

Cette séance pour respecter les règles sanitaires, s'est tenue sans public. La presse a été conviée.

Etaient présents : CHENUET Carole, PROST Denis, JANIN Albane, CHAVIGNON Gilles, CLEMENT Monique, PERRIER Robert, THION Olivier, JANVIER Renée, KELLER Sébastien, RENARD François, VERSTRAETEN Géraldine, BILLON Odette, HENRY Jacques, PONCET Louis, HAUTIER René

Excusé(s) :

PEGUIN René donne procuration à PONCET Louis
GIRARD Valérie donne procuration à CLEMENT Monique
CHANDON Frédéric donne procuration à CHAVIGNON Gilles
MONTESANO Marina donne procuration à VERSTRAETEN Géraldine

Absent(s) :

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Sébastien KELLER

Madame le Maire demande à l'assemblée de respecter une minute de silence en hommage à Monsieur Vincent de LA CELLE, qui s'est éteint le 3 mars 2021. Ancien Maire de Montceaux-l'Etoile et ex-Vice-Président de la communauté de communes de Marcigny, Vincent de LA CELLE a présidé le SYDRO 71, les syndicats des eaux du Brionnais et du Charolais ainsi que le SMEVOM du Charolais Brionnais Autunois.

SECRETARIAT DE SEANCE :

Madame le Maire, sur candidature, propose de désigner M. Sébastien KELLER secrétaire de séance.
Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil **DESIGNE** M. Sébastien KELLER secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL :

Le Conseil Municipal du 25 mars 2021 a adopté à l'unanimité le PV avec les remarques suivantes :

- 1_ René HAUTIER précise que les décisions du Maire n° 2021-07 à 2021-22 concernent les avenants au marché de travaux de l'école Lucie AUBRAC.
- 2_ Odette BILLON précise que les dégâts constatés, avec les services techniques, à savoir qu'il manquait deux petites maisons et que les Halles étaient disloquées, concernent les décorations de Noël.

DELEGATIONS DU MAIRE

Droit de préemption

07/2021 : Mme le Maire n'a pas exercer son droit de préemption sur les parcelles AK 162 et AK 593, respectivement 54, rue de la Chenale et 49, rue de la tour, superficies de 00ha 02a 76ca et 00ha 00a 52ca pour un montant de 86 000.00€.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Néant

INTERCOMMUNALITE : Compétence mobilité communautaire

Délibération 2021/18

Madame le Maire, expose

La loi d'orientation des mobilités, dite LOM, promulguée le 24 décembre 2019 a notamment pour objectif d'améliorer la gouvernance en termes de mobilités, pour mieux répondre aux besoins quotidiens des citoyens, des territoires et des entreprises.

Elle définit un schéma type d'organisation territoriale de la compétence « mobilité » autour de deux niveaux de collectivité :

- La Région, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) régionale, pour un maillage du territoire à son échelle,
- L'EPCI, AOM locale, échelon de proximité, pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

La communauté de Communes de MARCIGNY a, lors de son conseil du 29 mars 2021 délibéré pour APPROUVER la compétence « Organisation de la mobilité » sur son territoire.

Cette décision a pour effet de modifier les statuts de la Communauté de Communes, Or cette décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Après en avoir échangé et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE cette prise de compétence**
- **APPROUVE la modification de statuts de la Communauté de communes.**

PERSONNEL : Mise à disposition

Délibération n°2021/19

Madame le Maire expose,

La commune pour satisfaire le remplacement, au pied levé, du personnel en charge des écoles doit recruter du personnel pour des petits contrats ponctuels.

Pour éviter le recours systématique à ces petits contrats ponctuels il est proposé de signer une convention avec le CCAS-RPA de manière à permettre la mise à disposition des agents volontaires.

Ainsi les agents volontaires concernés bénéficieront d'heures complémentaires et la Commune reversera au CCAS – RPA, le montant des heures réalisées.

Après en avoir échangé et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE cette convention de mise à disposition de personnel**
- **CHARGE le Maire de signer tout acte à intervenir**

FINANCES : Comptes de Gestion

Délibération n°2021/20

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a concordance entre les comptes de gestion et les comptes administratifs.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé au Conseil municipal de déclarer que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2020, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part :

Budget annexe « lotissement CHARS » : APPROUVE à l'unanimité

Budget annexe « assainissement » : APPROUVE à l'unanimité

Budget général : APPROUVE à l'unanimité

FINANCES : Compte Administratif 2020 Budget annexe Lotissement CHARS

Délibération n°2021/21

Vu l'article L2121-14 du Code des collectivités territoriales, Denis PROST est élu président de séance pour l'approbation du compte administratif,

Vu les articles L1612-12, L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 12 avril 2021,

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives du budget annexe « Lotissement » pour l'exercice 2020, est invité à se prononcer sur le compte administratif dressé par Madame Carole CHENUET, Maire.

Cette dernière ayant quitté la séance, le Conseil municipal, à l'unanimité, ADOPTE le compte administratif du budget annexe « Lotissement » pour l'exercice 2020, arrêté comme ci-après :

Section de fonctionnement	
Dépenses	90 277.25
Recettes	90 277.25
Résultat antérieur reporté	/
Résultat de fonctionnement	0.00

Section d'investissement	
Dépenses	90 277.25
Recettes	0.00
Résultat antérieur reporté	/
Résultat d'investissement	90 277.25

FINANCES : Compte Administratif 2020 Budget annexe ASSAINISSEMENT

Délibération n°2021/22

Vu l'article L2121-14 du Code des collectivités territoriales, Denis PROST est élu président de séance pour l'approbation du compte administratif,

Vu les articles L1612-12, L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 12 avril 2021,

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives du budget annexe « Assainissement » pour l'exercice 2020, est invité à se prononcer sur le compte administratif dressé par Madame Carole CHENUET, Maire.

Cette dernière ayant quitté la séance, le Conseil municipal, à l'unanimité, ADOPTE le compte administratif du budget annexe « Assainissement » pour l'exercice 2020, arrêté comme ci-après :

Section de fonctionnement	
Dépenses	202 208.79
Recettes	397 391.25
Résultat antérieur reporté	126 435.84
Résultat de fonctionnement	321 618.30

Section d'investissement	
Dépenses	209 282.74
Recettes	192 165.52
Résultat antérieur reporté	-17 117.22
Résultat d'investissement	-44 164.91

FINANCES : Compte Administratif 2020 Budget Principal

Délibération n°2021/23

Vu l'article L2121-14 du Code des collectivités territoriales, Denis PROST est élu président de séance pour l'approbation du compte administratif,

Vu les articles L1612-12, L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 12 avril 2021,

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives du Budget Principal pour l'exercice 2020, est invité à se prononcer sur le compte administratif dressé par Madame Carole CHENUET, Maire.

Cette dernière ayant quitté la séance, le Conseil municipal, à l'unanimité, ADOPTE le compte administratif du Budget Principal pour l'exercice 2020, arrêté comme ci-après :

Section de fonctionnement	
Dépenses	2 149 473.76
Recettes	2 379 602.85
Résultat antérieur reporté	526 502.68
Résultat de fonctionnement	759 631.77

Section d'investissement	
Dépenses	1 284 985.37
Recettes	1 735 839.25
Résultat antérieur reporté	179 204.13
Résultat d'investissement	271 649.75

FINANCES : affectation du résultat Budget Annexe Lotissement

Délibération n°2021/24

Budget Lotissement

Vu les reports anticipés validés par le comptable public,

Vu les articles L2311-5, R2311-11 et R2311-12 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 12 avril 2021,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité

De reporter le déficit d'investissement 2020 qui s'élève à **90 277.25 €**, comme suit :

Section d'investissement/dépenses - 001 : 90 277.25 €

FINANCES : affectation du résultat Budget Annexe Assainissement

Délibération n°2021/25

Budget Assainissement

Vu les reports anticipés validés par le comptable public,

Vu les articles L2311-5, R2311-11 et R2311-12 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 12 avril 2021,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité

De reporter l'excédent de fonctionnement 2020 qui s'élève à **321 618.30 €**, comme suit :

Section de fonctionnement/recettes - 002 : 277 453.39 €

Section d'investissement/recettes - 1068 : 44 164.91 €

De reporter le déficit d'investissement 2020 qui s'élève à **44 164.91 €**, comme suit :

Section d'investissement/dépenses - 001 : 44 164.91 €

FINANCES : affectation du résultat Budget Général

Délibération n°2021/26

Budget Principal

Vu les reports anticipés validés par le comptable public,

Vu les articles L2311-5, R2311-11 et R2311-12 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 12 avril 2021,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité

De reporter l'excédent de fonctionnement 2020 qui s'élève à **759 631.77 €**, comme suit :

Section de fonctionnement/recettes - 002 :	759 631.77 €
De reporter l'excédent d'investissement 2020 qui s'élève à 271 649.75€, comme suit :	
Section d'investissement/recettes - 001 :	271 649.75 €

FINANCES : Vote des Taux

Délibération n°2021/27

Vu la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité et les textes subséquents ;
Vu la Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et notamment son article 16 ;
Vu la Loi n°2020-1724 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, et notamment ses articles 8 et 29,
Vu le Code général des impôts et notamment son article 1639 A,
Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 12 avril 2020,

CONSIDERANT : la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui a pour conséquence que les communes n'ont plus à voter le taux de taxe d'habitation ;

CONSIDERANT : Le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes, ayant pour conséquence que ces dernières devront délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par le conseil municipal en 2020 **20.99%** et du taux départemental de 2020 **20.08%** ;

CONSIDERANT : la volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables ;

CONSIDERANT : La nécessité de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions de la commune relatives aux taux des impositions directes locales perçues à son profit ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité, pour l'année 2021 ainsi qu'il suit les taux des contributions directes locales :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties = somme de la taxe communale 2020 (20.99%) et de la taxe départementale 2020 (20.08%) **soit 41.07%**

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : **45.27%**

Taux Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : **21.23%**

FINANCES : Vote des Budgets Primitifs

Délibération n°2021/28

Budgets primitifs 2021

Les budgets sont adoptés comme suit

Budget annexe « Lotissement » **ADOpte** à l'unanimité

Fonctionnement	105 477.25
Investissement	195 754.50

Budget annexe « Assainissement » **ADOpte** à l'unanimité

Fonctionnement	588 052.00
Investissement	470 002.91

Budget Général, **ADOpte** à l'unanimité

Fonctionnement	2 921 703.77
Investissement	1 993 841.77

INFORMATIONS :

Madame le Maire informe :

- Le nouveau service à la population de Marcigny, géré par l'association PIMM'S vient d'obtenir sa labellisation Maison France Service. Ainsi la commune va pouvoir obtenir le concours financier de l'état pour la pérennisation de ce service. Madame le Maire remercie les services de l'Etat et Madame DESMELAY, directrice du PIMM'S pour la réussite de ce projet.
- Pour accélérer la campagne de vaccination contre la Covid-19, le département ouvre de nouveaux centres et accompagne son dispositif d'un vacci'bus qui va aller à la rencontre des habitants de villages éloignés. **Le vacci'bus sera à Marcigny, place du champ de foire, le 30 avril 2021** pour une première vaccination des personnes en difficulté de mobilité pour se rendre sur les centres de vaccination du département. Le rappel de vaccination aura lieu normalement le 28 mai. Il est rappelé que les bénéficiaires sont les personnes de plus de 70 ans. Mme le Maire a sollicité le PIMMS pour gérer la prise des RDV des administrés. Les concitoyens concernés par ce vacci'bus sont les administrés du territoire de la communauté de communes de Marcigny.
- Les élections Régionales et Départementales vont se dérouler courant juin prochain. Les dates restent à confirmer puisque des discussions sont en cours. Mme le Maire précise qu'elle sollicitera les conseillers pour la tenue du bureau de vote.
- Après échange avec les services d'Etat, Mme le Maire confirme qu'il n'est pas possible de se rattacher au dispositif les « Petites Villes » de demain, malgré ses interventions.
- Le déménagement de l'école est en cours, Madame le Maire donne la parole à Madame Albane JANIN adjointe qui précise :
 - o Les travaux de la première phase étant achevés, et profitant de l'absence d'élèves lors de cette semaine de re confinement, les enseignants, aidés des agents communaux ont entrepris et quasiment achevé le déménagement des classes dans la nouvelle école. Les classes concernées sont celles des CM2, CM1, classe ULIS et RASED. Un accueil était assuré, la semaine précédant les vacances pour les enfants de personnels prioritaires.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h08.

Le Maire,
Carole CHENUET

Ce procès-verbal tient lieu de compte-rendu.

